



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ du 01 JUIL. 2024

annule et remplace l'arrêté du 28 juin 2024 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public, par ASF, sur le projet de complément du nœud A8/A51 : Création de la liaison Lyon/Gap sur la commune d'Aix-en-Provence

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2018-959, du 6 novembre 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet complément du nœud A8/A51 création de la liaison Lyon/Gap

Vu l'arrêté de concertation du 25 mai 2020 relatif à l'arrêt du bilan de la concertation publique du projet,

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public, par ASF, sur le projet de complément du nœud A8/A51 : Création de la liaison Lyon/Gap sur la commune d'Aix-en-Provence,

Considérant que l'évolution des contraintes du site permet d'envisager une variante « anse sud ouest » compacte, présentant une incidence foncière plus réduite et une meilleure insertion dans son environnement que celle présentée lors de la concertation prescrite par l'arrêté du 4 septembre 2019,

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

Sur proposition de la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) , maître d'ouvrage du projet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet consiste en la création de la branche autoroutière permettant de relier l'autoroute A8 en provenance de Lyon à l'autoroute A51 en direction de Gap sur la commune d'Aix-en-Provence.

Le projet a pour objectifs :

- de ramener le trafic de transit sur le réseau autoroutier urbain;
- d'améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers locaux ;
- de créer les conditions d'une requalification urbaine des quartiers environnants.

Article 2 : une concertation publique complémentaire relative au projet de création de la branche autoroutière entre l'A8 depuis Lyon et l'A51 en direction de Gap, sur la commune d'Aix-En-Provence, afin de tenir compte de l'évolution des contraintes du site, se déroulera sur la période **du 8 juillet au 26 juillet 2024**.

Article 3 : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
 - Métropole Aix-Marseille-Provence, délégation du Pays d'Aix – 40, route de Galice, bâtiment Quatuor B – RDC;
 - Ville d'Aix-en-Provence, Mairie Annexe du Pont-de-l'Arc – 75 route des Milles – Place Sextia Conca, 13090 Aix-en-Provence ;
 - Ville d'Aix-en-Provence, Mairie Annexe du Jas-de-Bouffan – 2 Rue Carloun Rieu – 13090 Aix-en-Provence.
- sur le site internet du projet : www.a8-a51-liaison-lyon-gap.vinci-autoroutes.com

Article 4 : Des rencontres avec le public seront organisées en présence des représentants de VINCI Autoroutes, lors de permanences d'accueil du public:

- en Mairie Annexe du Jas-de-Bouffan – 2 Rue Carloun Rieu – 13090 Aix-en-Provence **le 11 juillet de 13h30 à 15h00**.
- en Mairie Annexe du Pont-de-l'Arc – 75 route des Milles – Place Sextia Conca, 13090 Aix-en-Provence le 11 juillet de 15h00 à 16h30.

Article 5 : Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via un registre disponible dans chaque lieu d'accueil de la concertation ;
- par courriel à l'adresse a8-a51-liaison-lyon-gap@vinci-autoroutes.com ;
- par courrier à l'adresse ASF – Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est – Concertation Liaison Lyon-Gap – 337, chemin de la Sauvageonne – BP40200 – 84107 Orange Cedex ;

Article 6 : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le maître d'ouvrage par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 3 ainsi que dans la mairie de la commune concernée. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet des Bouches-du-Rhône. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général de VINCI Autoroutes, la Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Cyrille LEVELY